

Preuves des connaissances de la branche EPS Directeur-trice d'organisations sociales et médico-sociales

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Domicile	

Extrait des directives concernant le règlement d'examen de l'examen professionnel supérieur Directeur-trice d'organisations sociales et médico-sociales

«La participation à des cours d'une durée de **160 leçons de 45 minutes** doit être attestée. Le contenu des cours suivis doit avoir un lien avec les secteurs social et médico-social. Il s'agit de connaissances spécialisées approfondies dans un domaine spécifique (gérontologie, pédagogie curative, aide à l'enfance et à la jeunesse, etc.). Des cours internes ou externes à l'entreprise, allant d'une leçon à des cours de plusieurs jours, peuvent être pris en compte.» Les cours doivent avoir été suivis au cours des **10 dernières années**.

Veuillez compléter le tableau ci-dessous et télécharger ce document sur le site Internet <https://www.career-leadership.ch/connaissance-de-la-branche>. Pour chaque cours indiqué, il convient de joindre une attestation de cours officielle permettant de vérifier l'ensemble des informations fournies.

Date	Intitulé de la formation initiale ou continue	Institution	Domaine de spécialisation	Nombre de leçons en présentiel*	Attestation fournie*

Total leçons en présentiel					

*Si l'étendue de la formation continue est indiquée en heures de formation, la moitié des heures de formation peut être comptabilisée comme leçons.

***A remplir par le secrétariat d'examen ou un-e membre de la commission AQ**

***Décision:**

- ☐ Le nombre d'heures relatives aux connaissances de la branche est atteint. La formation a été dispensée dans le domaine spécialisé.
- ☐ Les preuves des connaissances de la branche n'ont pas été fournies.

Justification:

Lieu/date

Signature